

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16-351-1926 stage à l'école coloniale.

n° 16-351-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 janvier 1926

Numéro JO
n° 351 du 01/02/1926

Date du numéro
1 février 1926

VISAS

Le Minisire des colonies.

Vu le décret du 10 juillet 1920, portant réorganisation du personnel des adminisrateurs des colonies, modilié par le décret du 20 janvier 1926: Vu l'arrêté du 22 janvier 1921 relatif au concours pour l'admission au stage à l'Ecole coloniale, modifié par l'arrêté du 20 janvier 1926: Vu l'arrêté du 14 novembre 1925 fixant l'a date et le nombre des places du concours d'admission uu stage à l'Ecole colonie

Sur la pronosilion du directeur du personne! el de la comtabililé.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Le concours prévu par l'article 6 du décret du 10 juillet 1920 pour l"admission au stage à l'Ecole coloniale des adjoints des services principaux des bureaux des secrétariats cénéraux des colonies aura lieu, les 1er 2 juin 1926, dans les conditions fixée par l'arrete ministeriel du 22 janvier 1921modifier par l'arreté du 20 janvier 1926. Art. 2 — Le nombre des places mises au concours susvisé est fixé à 40. Les stagiaires de l'Ecole colontale, provenant de ce concours, qui auront subi avec succès les épreuves de sorlie de l'Ecole, seront affectés, sur leur demande, d'après leur ordre de classement, aux groupes de colonies el lerritoires à mandats mentionnés ci-dessous, jusqu'à concurrence du nombre indiquaé nour chacun d'eux : Afrique occidentale francais.....15 Madagascar8 Afrique éaqaloriale francaise.....5 Coté francais des somalis.....2 Cameroun.....6 Togo.....1 Etablissement francais de l'ocean ...0 Art.3— Les dispositions de l'arrêté du 4 novembre 1925 sont abrogées,

CHAPON-BAISSAC.